



Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille dix huit et le treize décembre à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de POGGIO D'OLETTA, régulièrement convoqué s'est réuni, en son lieu habituel, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Antoine VINCENTI.

Présents : LECCIA Jean Marie, POTENTINI Yves, GRAZI François, PAOLI Roxanne, CLEMENTI Antoine, DAVID Emmanuel, DE ZERBI Patrick, GHIRLANDA Eric, LECCIA Yves,

Absent: MATTEI Estelle,

Secrétaire de séance : GRAZI François,

2. Examen de la déclaration préalable déposée par Monsieur Damien BALDINI en vue de la création d'une rampe d'accès à la parcelle B 1069 à partir de la RD 38

Délibération : 030-2018

Le Maire expose à ses collègues que Monsieur Damien BALDINI a déposé en mairie, en date du 25 septembre 2018, une déclaration préalable dans le but de créer une rampe d'accès à la parcelle B 1069 avec zone de retournement.

Cette demande a été transmise dès le 27 septembre pour instruction à la DDTM de la Haute-Corse ainsi qu'à Madame l'architecte des bâtiments de France, le projet envisagé étant situé dans le périmètre immédiat de la chapelle « Santa Croce ».

Consécutivement à l'instruction de la DDTM de la Haute-Corse ainsi qu'à l'avis de Madame l'architecte des bâtiments de France rendu le 22 octobre 2018, une demande de pièces complémentaires a été adressée au demandeur.

En date du 8 novembre 2018, le demandeur a déposé en mairie les pièces complémentaires demandées et celles-ci ont été transmises dès le lendemain, pour instruction, à la DDTM de la Haute-Corse et à Madame l'architecte des bâtiments de France.

Par courrier en date du 17 novembre 2018, Madame l'architecte des bâtiments de France nous a fait connaître son opposition à ce projet au motif que celui-ci de par son implantation et son impact sur le paysage n'est pas de nature à s'harmoniser aux abords de notre monument historique, la chapelle « Santa Croce ».

Éléments de référence de la demande:

N° DP 02B 239 18 N 0007,

Références cadastrales du bien sur lequel la construction est envisagée : B 1069 "Aringo",

Situation du bien: le bien concerné par le projet est situé en dehors du périmètre de la carte communale, dans une zone naturelle (ancienne châtaigneraie) et à proximité de la chapelle inscrite au titre des monuments historiques « Santa Croce »,

Projet : Création d'une rampe d'accès à la parcelle B 1069 à partir de la RD 38.

Après cette présentation sommaire, le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner l'ensemble des pièces comprises dans la demande de permis de construire puis de soumettre au débat la demande envisagée.

Après discussion,

Le Conseil Municipal,

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE du dossier déposé par Monsieur Damien BALDINI,

VU le Code de l'urbanisme,

VU la Carte communale de la commune de POGGIO D'OLETTA en vigueur depuis le 9 avril 2004,

VU le carnet de prescriptions architecturales dont la commune s'est dotée par délibération de son Conseil Municipal en date du 20 novembre 2014,

VU les dispositions de la loi ALUR N° 2014-366 du 24 mars 2014,

VU la convention signée le 26 décembre 2016 entre l'ETAT, représenté par Monsieur le Préfet de la Haute-Corse, et la Commune de POGGIO D'OLETTA, représentée par son Maire, par laquelle la DDTM de la Haute-Corse est chargée de l'instruction préalable des autorisations d'urbanisme,

DONNE UN AVIS DEFAVORABLE au projet envisagé compte tenu de l'avis rendu par Madame l'architecte des bâtiments de France en date du 17 novembre 2018,

DEMANDE à Monsieur le Maire d'adresser cet avis à la DDTM de la Haute-Corse.

Résultat du vote :

VOTANTS : 10 – EXPRIMES : 10 – ABSTENTION : 0 – POUR : 10 – CONTRE : 0

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire

Les Conseillers Municipaux

